

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi

Organisme : Ministère du Transport

Domaine de la prestation : Transports Terrestres

Objet de la prestation : Immatriculation dans la série « ع ع ».

Conditions d'obtention

Etre constructeur ou concessionnaire de véhicules, carrossier, importateur, transporteur, exposants pour un Véhicule destiné à l'exposition, l'essai ou le transfert entre l'usine de fabrication ou de montage, le lieu de l'importation, le garage du concessionnaire, les ateliers spécialisés dans le carrossage des véhicules, le lieu du contrôle administratif et la résidence de l'acheteur.

Pièces à fournir

- Demande sur papier libre;
- Une copie du ou des documents indiquant l'activité du demandeur ;
- l'ancienne carte de circulation en cas de renouvellement ;
- Un reçu de paiement des droits exigés ou une attestation d'exonération de ces droits.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier ; - Etude du dossier ; -Délivrance du certificat d'immatriculation.	- L'intéressé; - Directions régionales de l'agence technique des transports terrestres.	48 heures à compter du dépôt d'un dossier complet.

Lieu de dépôt du dossier
Service : Directions régionales de l'agence technique des transports terrestres.

Lieu d'obtention de la prestation
Service : Directions régionales de l'agence technique des transports terrestres.

Délai d'obtention de la prestation
48 heures à compter du dépôt d'un dossier complet.

Références législatives et/ou réglementaires
Arrêté du Ministre du Transport du 25-01-2000 relatif à l'immatriculation des véhicules.